



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N°5489/2017**  
**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – STATIONNEMENT D'UN CAMION DE**  
**DEMENAGEMENT AU 18 BIS RUE PIERRE BEZANCON, LE 26 JANVIER 2017, DE 7H00 A 17H00.**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

- **Vu** le Code de la Route, en particulier l'article R417-10,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Vu** la demande présentée par l'entreprise RAPID TRANSPORTS, 38 bis boulevard de la République, 92100 BOULOGNE,
- **Considérant** qu'un emménagement qui aura lieu au 18 bis rue Pierre Bezançon, le 26 janvier 2017 de 07 h 00 à 17 h 00, nécessite le stationnement d'un camion et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE CE QUI SUIT :**

- ARTICLE 1** Le 26 janvier 2017 entre 07 h 00 et 17 h 00, l'emménagement aura lieu au 18 bis rue Pierre Bezançon.
- ARTICLE 2** Autorisation est donnée à l'entreprise RAPID TRANSPORTS ou à l'administré, de neutraliser, par ses propres moyens, les quatre places de parking sises devant le site afin d'y permettre le stationnement du camion de déménagement. A sa charge également d'afficher le présent arrêté.
- ARTICLE 3** Le camion devra être garé afin de ne pas gêner la circulation des usagers et sera positionné de façon à pouvoir le déplacer aisément en cas d'urgence.
- ARTICLE 4** Une signalisation conforme à la réglementation, de jour comme de nuit, devra être mise en place par le riverain ou l'entreprise de déménagement.
- ARTICLE 5** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement des travaux seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 6** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,  
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,  
La DTVD/SCESR,  
L'entreprise RAPID TRANSPORTS,  
Monsieur le Responsable des Services Techniques,  
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Préfet du Val de Marne,  
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes  
Le SIVOM.

A Marolles-en-Brie, le 16 janvier 2017

  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie



**Acte à classer****5489-2017**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2017-01-20T16-03-08.00 ( MI204441600 )**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20170116-5489-2017-AR ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :**STATIONNEMENT CAMION DEMENAGEMENT AU 18 BIS RUE PIERRE  
BEZANCON LE 26 JANVIER 2017.**Date de décision :** 16/01/2017**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.3. Voirie**Acte :** 5489-2017.PDF

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 20/01/17 à 16:03

Par MARQUES Christine**Transmis**

Date 20/01/17 à 16:03

Par MARQUES Christine**Accusé de réception**

Date 20/01/17 à 16:10